

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 14 juillet 2020 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers et madame la conseillère suivant(e)s :

Robert Auclair Louise Côté Normand Morin
André Rainville Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, Directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil et au public présent dans la salle .

20.07.1

Ouverture de la séance ordinaire du 14 juillet 2020

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h20, après avoir constaté le quorum.

Monsieur Jean-Yves Trottier présente le rapport de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton sur les états financiers de la Ville de Waterloo.

20.07.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2020

Il est proposé par Monsieur Normand Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 14 juillet 2020.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2020.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 9 juin 2020.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs.
- 5.2 Dépôt de la politique d'amortissement des immobilisations.
- 5.3 Dépôt des procès-verbaux du CCU.
- 5.4 Dépôt de lettre du directeur du service de sécurité incendie – Demande de sabbatique
- 5.5 Dépôt de lettre de Joël Chagnon – Demande de sabbatique.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1 20-848-34 – Modification zonage (enseignes).
- 6.2 20-867-5 sur les PIIA (enseignes).

- 7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour juin 2020.
 - 7.2 Aide financière – Travaux – Terrain de baseball.
 - 7.3 Achat d'une pelle à neige.
 - 7.4 Modification de règlement – 17-905.
 - 7.5 Modification de règlement – 18-909.
 - 7.6 Modification de règlement – 19-912.
 - 7.7 Sablage de planchers – MCW.
 - 7.8 Achat d'une pompe pour enduit de pavage.
 - 7.9 Résolution de concordance courte échéance.
 - 7.10 Émission d'obligations.
 - 7.11 Porte coupe-feu pour l'aréna - correction.
 - 7.12 Précision de provenance de fonds.
 - 7.13 Transfert de carte de crédit.
 - 7.14 Avenants 3 et 4 – Maison de la Culture.
 - 7.15 Aide financière – 9350-7499 QUÉBEC INC.
 - 7.16 Mandat à Biodiversité Conseil Inc.

- 8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Pavage de parties d'Allen-Est et Southern.
 - 8.2 Émissaires pluviaux Lac Waterloo – Phase I.
 - 8.3 Piste multifonctions – rue Western.
 - 8.4 Drainage rue du Parc.

- 9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 9.1 Dérogation mineure – du Brabant – Marge avant.
 - 9.2 Dérogation mineure – du Brabant – Entrée.
 - 9.3 PIIA – Affichage – 5480, Boul. Industriel.
 - 9.4 PIIA – Affichage – Robin Bière Naturelle.
 - 9.5 PIIA – 97, de la Cour.
 - 9.6 PIIA – 89, Western.
 - 9.7 PIIA – Toiture 4384 rue Foster.
 - 9.8 Demande de subvention opération façade.

- 10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Résolution amendée – Infrastructures Dek Hockey.
 - 10.2 Destruction des archives.
 - 10.3 Adoption de la politique d'amortissement des immobilisations.
 - 10.4 Autorisation de signature – Entente Association de Hockey mineur Brome-Yamaska.
 - 10.5 Autorisation de signature – Vente de terrain parc industriel Horizon.
 - 10.6 Autorisation de signature – Vente de terrain Pré-Sec/Nautiqua.

- 11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Embauche d'un inspecteur-adjoint.
 - 11.2 Embauche d'un préposé à l'aréna - permanent.
 - 11.3 Embauche d'un préposé à l'aréna – temporaire.
 - 11.4 Embauche tourisme.
 - 11.5 Nomination d'un directeur par intérim – Service de sécurité Incendie.

- 12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 12.1 Appui Réguiques et fantômes – version anglaise.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. VARIA

14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 14 juillet 2020.

15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 18 août
2020 À 19 HEURES.

Adopté

20.07.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour.

- Aucune intervention.

20.07.4

Adoption du procès-verbal du 9 juin 2020

Il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 9 juin 2020 tel
que présenté.

20.07.5

Dépôt de documents

20.07.5.1

Procès-verbal des états financiers et rapport des vérificateurs.

20.07.5.2

Dépôt de la politique d'amortissement des immobilisations.

20.07.5.3

Dépôt des procès-verbaux du CCU.

20.07.5.4

Dépôt demande de sabbatique du directeur de sécurité incendie.

20.07.5.5

Dépôt de lettre de Joël Chagnon – Demande de sabbatique.

20.07.6

Adoption de règlement

20.07.6.1

20-848-34 – Enseignes.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le règlement
intitulé *Règlement n° 20-848-34 amendant le règlement de zonage
n° 09-848 de la Ville de Waterloo*, est adopté.

Adopté

20.07.6.2

20-867-5 – PIIA – Enseignes.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le règlement
intitulé *Règlement n° 20-867-5 amendant le règlement relatif aux
plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de
Waterloo*, est adopté.

Adopté

20.07.7

Finance et administration

20.07.7.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de
trésorerie durant le mois de juin 2020;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits
déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le
mois de juin 2020 et en autorise le paiement.

Adopté

20.07.7.2

Aide financière – Terrain de baseball.

ATTENDU QUE La Ville est partenaire, avec la CSVDC et Entraide Jeunesse François Godbout, dans le projet de construction d'un terrain de baseball derrière l'École Secondaire Wilfrid-Léger;

ATTENDU QU' En plus des 150 000 \$ engagés par la Ville, si le projet se concrétise, cette dernière s'engage à offrir une subvention supplémentaire de 25 000 \$;

ATTENDU QUE La Ville confirme que les travaux de surdimensionnement de l'égout pluvial sur la rue Waterloo ne seront pas exigés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement de 25 000 \$ à la CSVDC pour le projet de terrain de baseball. Que ces fonds soient prélevés sur le budget « subventions » du département des loisirs.

Adopté

20.07.7.3

Achat d'une pelle à neige pour la rétro-caveuse.

ATTENDU QUE La Ville a remplacé sa rétro-caveuse par une en location en adoptant une résolution lors de la séance ordinaire du 11 février 2020 à cet effet;

ATTENDU QUE Le directeur du service a fait la demande au comité des travaux publics, lors de la réunion de travail du 26 mai 2020, d'équiper la nouvelle rétro-caveuse d'une pelle à neige;

ATTENDU QU' À la suite de la recommandation du comité, et l'inspection par le mécanicien du service des travaux publics de la machinerie proposée, laquelle est de seconde main, il appert que cet équipement représente un achat avantageux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte l'offre de vente par M. Patrice Laramée, d'une pelle de déneigement rétractable, au montant de 6 323.63 \$, toutes taxes incluses, à être assumé par le fonds de roulement, sur 5 ans.

Adopté

20.07.7.4

Modification du règlement 17-905 – Décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la rue Allen-Est.

ATTENDU QUE Le règlement 17-905 autorisant des travaux de 587 000 \$ et décrétant un emprunt de 587 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance extraordinaire du 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE Ces travaux de réfection de la rue Allen-Est ont été retardés de deux ans et que certaines modifications ont été apportées aux plans et devis, entraînant une hausse des coûts;

ATTENDU QUE, Malgré qu'une subvention de 314 864 \$ ait été accordée par le MTQ, ce montant doit être intégré au règlement d'emprunt puisque le versement de celle-ci s'échelonne sur l'ensemble du terme de l'emprunt;

ATTENDU QU' Un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que l'article 2 du règlement 17-905 soit remplacé par le suivant :

« Article 2 Le conseil de la Ville de Waterloo est autorisé à dépenser une somme de 785 534\$ pour les fins du présent règlement. »

Que l'article 3 du règlement 17-905 soit remplacé par le suivant :

« Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 587 000\$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 198 534\$ dont 5 282\$ provenant du revenu reporté sur les carrières et sablières et 193 252\$ provenant des surplus non affectés. »

Adopté

20.07.7.5

Modification du règlement 18-909 décrétant une dépense de 542 522 \$ pour la toiture de l'aréna Jacques-Chagnon.

ATTENDU QUE Le règlement 18-909 autorisant des travaux de 542 522 \$ et décrétant un emprunt de 542 522 \$ à cette fin a été adopté par le Conseil lors de la séance du 10 juillet 2018;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé une contre-expertise à une firme d'architecte spécialisée en toiture afin de s'assurer d'une réfection optimale;

ATTENDU QUE, Suite au rapport de ladite firme, des modifications ont été apportées aux plans et devis et que ceci a entraîné des coûts supplémentaires;

ATTENDU QU' Un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que l'article 2 du règlement 18-909 soit remplacé par le suivant :
« Article 2 Le conseil de la Ville de Waterloo est autorisé à dépenser une somme de 592 773\$ pour les fins du présent règlement. »

Que l'article 3 du règlement 18-909 soit remplacé par le suivant :
« Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 592 773\$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 50 251\$ provenant des surplus non affectés. »

Adopté

20.07.7.6

Modification règlement 19-912 autorisant un emprunt de 442 465\$ pour la rue Yamaska.

ATTENDU QUE Le règlement 19-912 autorisant des travaux de 442 465 \$ et décrétant un emprunt de 442 465 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 14 mai 2019;

ATTENDU QU' Un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que l'article 2 du règlement 19-912 soit remplacé par le suivant :
« Article 2 Le conseil de la Ville de Waterloo est autorisé à dépenser une somme de 461 875 \$ pour les fins du présent règlement. »

Que l'article 3 du règlement 19-912 soit remplacé par le suivant :
« Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 421 875 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 40 000\$ provenant d'une subvention du programme d'aide à la voirie locale, sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux (PPA-ES) du Ministère des Transports du Québec. »

Adopté

20.07.7.7

Sablage de planchers – MCW.

ATTENDU QUE, Depuis plusieurs années, la ville budgète le sablage et la teinture des planchers de la salle de spectacle de la maison de la culture;

ATTENDU QU' Avec la fermeture prématurée de la salle de spectacle cette année, le service des travaux publics a entrepris la restauration des planchers de ladite salle;

ATTENDU QUE Le sablage de ces planchers nécessite des outils plus performants que les outils en location et que le contremaître des travaux publics a demandé un prix à Sablage de L'Estrie, établi au pied carré.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte de payer la facture de Sablage de l'Estrie Inc. au montant de 5 524.55 \$, toutes taxes incluses, pour le sablage des planchers de la maison de la culture. Que ce montant soit prélevé du budget d'entretien des travaux publics. Si un enduit de protection doit être appliqué, il le sera par les employés des travaux publics.

Adopté

20.07.7.8

Pompe pour enduit de pavage.

ATTENDU QUE Les employés de la Ville effectuent la tâche de réparer les nids de poules sur le territoire;

ATTENDU QUE La Ville possède ses équipements pour effectuer ces travaux et est actuellement dans l'impossibilité de travailler sécuritairement puisque lesdits équipements sont désuets;

ATTENDU QUE Le contremaître des travaux publics a vérifié auprès des compagnies de pavage environnantes quels équipements ils utilisaient et a ensuite demandé une soumission pour ce même type d'équipement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Distribution HKDM au montant de 5 065.57 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une pompe 14gpm avec dévidoir manuel de 40 pieds de boyau avec moteur Honda. Que cette dépense soit assumée par le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

20.07.7.9

Résolution de concordance et de courte échéance.

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 298 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
04-777 – Prolongement rue des Flandres	63 766 \$
07-812 – Infras Ouest Shefford Vue	231 147 \$
09-841 – Prolongement rue de Bruges	136 000 \$
09-841 – Prolongement rue de Bruges	140 556 \$
09-844 – Intersection Robinson/Foster	56 100 \$
10-853 – Western entre Lewis et limite sud	270 800 \$
10-857 – Western entre Mario et Allen	165 300 \$
10-858 – Lambert, Russell et Norris	221 200 \$
10-860 – Aqueduc rue Foster	111 800 \$
14-882 – Éclairage terrains de soccer	157 400 \$
14-882 – Éclairage terrains de soccer	141 600 \$
15-887 – Le Nautiqua	1 071 503 \$
17-905 – Réfection rue Allen-Est	314 864 \$
17-905 – Réfection rue Allen-Est	272 136 \$
18-908 – Réfection rue Eastern	1 561 650 \$
18-908 – Réfection rue Eastern	1 488 350 \$
18-909 – Réfection toiture de l'aréna	542 522 \$
19-911 – Réfection Western et partie Mario	1 268 530 \$
19-911 – Réfection Western et partie Mario	862 940 \$
19-913 – Parapluie – Travaux de voirie	23 500 \$
19-913 – Parapluie – Véhicules etc.	322 752 \$
19-913 – Parapluie – Infra de loisirs	197 500 \$
20-920 – Piste multifonctions rue Western	167 831 \$
19-912 – rue Yamaska	421 875 \$
16-896 – Nouvelle caserne	86 378 \$

ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 07-812, 09-841, 09-844, 10-853, 10-857, 10-858, 10-860, 14-882, 15-887, 17-905, 18-908, 18-909, 19-911, 19-913, 20-920, 19-912 et 16-896, la Ville de Waterloo souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo avait, le 21 juillet 2020, un emprunt au montant de 1 723 000 \$, sur un emprunt original de 3 391 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 04-777, 07-812, 09-841, 09-844, 10-853, 10-857, 10-858, 10-860 et 14-882;

ATTENDU QU' En date du 21 juillet 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE L'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 juillet 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' En conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 04-777, 07-812, 09-841, 09-844, 10-853, 10-857, 10-858, 10-860 et 14-882.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2020 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
CD DE WATERLOO
4990, RUE FOSTER
WATERLOO, QC
J0E 2N0
8. Que les obligations soient signées par le Maire et la trésorière. La Ville de Waterloo, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 07-812, 09-841, 09-844, 10-853, 10-857, 10-858, 10-860, 14-882, 15-887, 17-905, 18-908, 18-909, 19-911, 19-913,

20-920, 19-912 et 16-896 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 juillet 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 04-777, 07-812, 09-841, 09-844, 10-853, 10-857, 10-858, 10-860 et 14-882, soit prolongé de 7 jours.

Adopté

20.07.7.10

Soumissions pour l'émission d'obligations.

Date d'ouverture :	14 juillet 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 juillet 2020
Montant :	10 298 000 \$		

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunts numéros 04-777, 07-812, 09-841, 09-844, 10-853, 10-857, 10-858, 10-860, 14-882, 15-887, 17-905, 18-908, 18-909, 19-911, 19-913, 20-920, 19-912 et 16-896, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juillet 2020, au montant de 10 298 000 \$;

ATTENDU QU' À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

578 000 \$	0,75000 %	2021
588 000 \$	0,80000 %	2022
598 000 \$	0,90000 %	2023
608 000 \$	1,05000 %	2024
7 926 000 \$	1,15000 %	2025

Prix : 98,77115 Coût réel : 1,40807 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

578 000 \$	0,90000 %	2021
588 000 \$	1,00000 %	2022
598 000 \$	1,00000 %	2023
608 000 \$	1,10000 %	2024
7 926 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,91200 Coût réel : 1,43247 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

578 000 \$	0,80000 %	2021
588 000 \$	0,90000 %	2022
598 000 \$	1,00000 %	2023
608 000 \$	1,10000 %	2024
7 926 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,86100 Coût réel : 1,48420 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

578 000 \$	0,70000 %	2021
588 000 \$	0,85000 %	2022
598 000 \$	0,90000 %	2023
608 000 \$	1,00000 %	2024
7 926 000 \$	1,15000 %	2025

Prix : 98,33100 Coût réel : 1,51013 %

ATTENDU QUE Le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 10 298 000 \$ de la Ville de
Waterloo soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE
LAURENTIENNE INC.

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté

20.07.7.11

Porte coupe-feu pour l'aréna.

ATTENDU QUE La porte coupe-feu de la resurfaeuse de l'aréna Jacques-Chagnon date de l'année de la construction soit 1974;

ATTENDU QUE Cette porte est hors d'usage, que nous devons la changer et installer une porte roulante en acier coupe-feu avec mécanisme FireStar inclus, conforme à la norme NFPA80, à la suite de la recommandation du service incendie;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics est allé en appel d'offres auprès de deux fournisseurs de ce type de service mais qu'un seul a déposé une soumission, savoir :
- Hudon et Fils inc. au montant de 7 103.40 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Cette soumission comprend l'installation et que cette dépense est immobilisable et sera prise au fond de roulement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Hudon et Fils inc. au montant de 7 103.40\$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une porte roulante coupe-feu pour l'aréna. Que cette somme soit assumée par le fonds de roulement sur 5 ans. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 19.12.8.5.

Adopté

20.07.7.12

Précisions de provenance de fonds.

ATTENDU QUE De l'équipement informatique a été acquis par la Ville depuis le début de l'année 2020;

ATTENDU QUE Ces achats, aux coûts modestes (moins de 1 500\$, taxes incluses), n'ont pas fait l'objet de résolutions ;

ATTENDU QUE Ces achats constituent des immobilisations et que la provenance des fonds doit, elle, faire l'objet d'une résolution.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil décrète que les achats d'équipements informatiques et de logiciels au montant de 5 897.35 \$, taxes incluses, soient payés par le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

20.07.7.13

Transfert de carte de crédit.

ATTENDU QUE Le directeur du service de sécurité civile, Patrick Gallagher, détient une carte de crédit au montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE Monsieur Gallagher quitte son poste pour une sabbatique et que monsieur Joël Chagnon assurera l'intérim à ce poste.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal demande l'annulation de la carte de crédit émise au nom de Patrick Gallagher et autorise l'émission d'une carte de crédit plafonnée à 2 000 \$ au nom de Joël Chagnon.

Adopté

20.07.7.14

Avenants 3 et 4 - MCW.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 23 octobre 2019, la Ville a octroyé à Athéna Construction le mandat de procéder à la réfection du clocher et de la mezzanine de la Maison de la culture pour un montant de 390 904.65 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a reçu, en date du 2 avril 2020, les avenants 1 et 2 dudit contrat, lesquels ont été acceptés lors de la séance du 7 avril 2020

ATTENDU QU' En date du 8 juillet 2020, le directeur des travaux publics a reçu les avenants 3 et 4 pour ce contrat, lesquels visent la ventilation du clocher et certains travaux supplémentaires survenus en cours d'exécution;

ATTENDU QUE Ces avenants se chiffrent au montant de 2 644.02\$, tx incl.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 2 644.02 \$, taxes incluses, acceptant ainsi les avenants 3 et 4 du contrat de réfection de la MCW.

Adopté

20.07.7.15

Aide financière – 9350-7499 Québec Inc.

ATTENDU QUE L'entreprise 9350-7499 Québec Inc., représentée par Benoit Giguère, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise l'installation d'équipements spécialisés en vue de l'implantation de son entreprise au 3084, rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la *Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale* dans le volet *Développement* d'une entreprise, acquisition, location ou modernisation d'équipements spécialisés ou de production, ou d'un inventaire de départ;

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% sur les achats locaux, de 5% pour l'implantation dans un local vacant commercial et 5% pour la diversification des activités économiques;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière maximale de 1 638.75 \$, à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise 9350-7499 Québec Inc. suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné. De plus, l'entreprise devra réaliser le projet en 2020, déposer une copie de son bail locatif d'une durée minimale d'un an ainsi que les pièces justificatives des dépenses réalisées en 2020.

Adopté

20.07.7.16

Mandat Biodiversité Conseil.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo et Les Amis du bassin versant du lac Waterloo travaillent conjointement à résoudre les problématiques reliées à la santé du Lac;

ATTENDU QUE Les Amis du bassin versant du lac Waterloo ont demandé une offre de services à la firme Biodiversité Conseil afin d'obtenir un inventaire et une cartographie des plantes aquatiques exotiques envahissantes présentes dans le plan d'eau Waterlois;

ATTENDU QUE La Ville tient à soutenir cette démarche en finançant cette étude, laquelle est faite en considération d'un montant de 3 794.17 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 3 794.17 \$ aux Amis du bassin versant du lac Waterloo pour défrayer le coût du mandat donné à Biodiversité Conseil inc.

Adopté

20.07.8

Adjudication de contrat

20.07.8.1

Pavage Allen-Est et Southern.

ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offre sur le SEAO pour le pavage des rues Papineau et Gince et que ce contrat a été octroyé à Eurovia Québec;

ATTENDU QUE, Lors de la réunion de démarrage, la Ville a demandé à Eurovia une offre de service pour le pavage d'une section de la rue Allen-Est et pour l'aire de détour de la rue Southern;

ATTENDU QU' Eurovia Québec a estimé ces travaux au coût de 18 936.14 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission d'Eurovia Québec au montant de 18 936.14 \$, taxes incluses, pour le pavage de l'aire de virage de la rue Southern et d'une section de la rue Allen-Est. Que ce montant soit assumé par le surplus accumulé non-affecté.

Adopté

20.07.8.2

Émissaires pluviaux Lac Waterloo – Phase I.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo, lors de la séance du 7 avril 2020, a donné à St-Georges Structures et Civil le contrat de préparation des plans et devis pour soumissions et la surveillance des travaux au montant de 23 040.99 \$, taxes incluses, pour les travaux sur les émissaires pluviaux dans le secteur du Lac Waterloo;

ATTENDU QU' Afin d'obtenir des soumissions pour l'exécution des travaux, un appel d'offres a été publié sur le SÉAO en date du 3 juin et qu'en date du 19 juin, les 6 soumissions déposées ont été ouvertes, tel que ci-après :

- Bertrand Ostiguy pour un montant de 524 286.00 \$, taxes incluses;
- TGC a soumissionné au montant de 544 956.21 \$, taxes incluses;
- Groupe Allaire Gince pour un montant de 597 870.00 \$, tx incl;
- Excavation St-Pierre & Tremblay au montant de 658 956.94 \$, tx incl;
- Germain Lapalme & Fils pour un montant de 646 244.27 \$, tx incl;
- GJ Ménard aménagement au montant de 509 951.89 \$, tx incluses.

ATTENDU QUE St-Georges Structures et Civil a procédé à l'analyse des soumissions et qu'elles sont toutes conformes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la soumission de GJ Ménard aménagement au montant de 509 951.89 \$, taxes incluses, pour les travaux requis aux émissaires pluviaux du secteur du Lac Waterloo. Cette somme proviendra du règlement d'emprunt adopté à cette fin le 7 avril 2020.

Adopté

20.07.8.3

Piste multifonctions – rue Western.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo, lors de la séance du 10 mars 2020, a donné à Dave Williams, ingénieur, le contrat de préparation des plans et devis pour soumissions au montant de 9 140.51 \$ taxes incluses, pour les travaux préparatoires de la piste multifonctions qui longera une partie de la rue Western;

ATTENDU QU' Afin d'obtenir des soumissions pour l'exécution des travaux, un appel d'offres a été publié sur le SÉAO en date du 11 juin et qu'en date du 26 juin, les 3 soumissions déposées ont été ouvertes, tel que ci-après :

- Bertrand Ostiguy pour un montant de 158 090.63 \$, taxes incluses;
- Gestimaction Inc. au montant de 188 491.16 \$, taxes incluses;
- Huard Excavation Inc. pour un montant de 195 733.44 \$, tx incl;

ATTENDU QUE L'ingénieur Dave Williams a procédé à l'analyse des soumissions et qu'elles sont toutes conformes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la soumission de Bertrand Ostiguy au montant total de 158 090.63 \$, pour les travaux de la piste multifonctions de la rue Western. Cette somme proviendra du règlement d'emprunt adopté à cette fin le 7 avril 2020.

Adopté

20.07.8.4

Drainage rue du Parc.

ATTENDU QUE La ville est allée en appel d'offres sur SEAO pour le drainage du Parc des Générations;

ATTENDU QU' À la suite de l'ouverture des soumissions, le 2 juillet 2020 pour l'appel d'offres no WA-2020-012 pour le projet du drainage du Parc des Générations, les prix reçus par les soumissionnaires ayant déposé des offres sont les suivants (taxes incluses) :

- Bertrand Ostiguy INC 147 168.00 \$
- Exc. Dominic Carrey INC 134 843.08 \$
- Exc. Désourdy INC 127 548.82 \$

ATTENDU QUE Les fonds de ce projet seront imputés au règlement d'emprunt parapluie 2019, lequel prévoyait ce drainage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accorde le contrat de réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Désourdy Inc. pour un montant de 127 548.82\$ \$, taxes incluses.

Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées selon les prix unitaires soumissionnés.

Adopté

20.07.9

Aménagement et urbanisme

20.07.9.1

Dérogation mineure - 1 du Brabant – Marge avant.

ATTENDU QUE Le promoteur propose la construction unifamiliale isolée sur le lot 6 375 210, sur la rue du Brabant;

ATTENDU QUE Les maisons sur du Brabant ont été construites avant l'entrée en vigueur de la réglementation actuelle, avec des normes différentes pour la marge avant maximale;

ATTENDU QUE Le présent lot comporte aussi un cours d'eau et une bande de protection riveraine ainsi que les boîtes aux lettres communautaires des résidents sur un lot adjacent;

ATTENDU QUE, Pour le développeur, une construction neuve sur le lot du coin demande une dérogation pour pouvoir s'implanter à 13,39m de marge avant. Les voisins immédiats se situent à 13.01m et 12.28m par droit acquis;

ATTENDU QUE La réglementation actuelle de zonage exige une implantation avant minimale de 6 m et maximale de 7.8 m.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande de dérogation afin d'autoriser la distance de 13,39m au lieu du minimum requis de 7,8m en marge avant.

Adopté

20.07.9.2

Dérogation mineure - rue du Brabant - Entrée.

ATTENDU QUE Le promoteur propose une construction unifamiliale isolée sur le lot 6 375 210, sur la rue du Brabant;

ATTENDU QUE Ce projet de construction fait déjà l'objet d'une demande de dérogation concernant l'implantation avant du bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE La façade du terrain se trouve face à un carrefour giratoire et l'accès prévu au terrain (entrée de cour) se trouvera à l'intérieur du carrefour giratoire, ce qui est non conforme à l'article 9.1, 1, (i) du règlement de zonage;

ATTENDU QUE L'emplacement de l'accès au terrain se trouve également dans une courbe de la rue, ce qui rend la circulation, la visibilité et l'accès à cette future construction problématique, voir possiblement non sécuritaire;

ATTENDU QUE Le terrain est voisin au lot 6 375 209 sur lequel se trouvent les boîtes postales du secteur, ce qui occasionne beaucoup de circulation ainsi que piétonnière;

ATTENDU QU' Au début du projet immobilier, le lot en question n'était pas prévu pour un usage résidentiel mais avait un usage commercial et public. De plus, la première habitation, directement à gauche du terrain en question porte le numéro civique 2, du Brabant. Il est évident qu'un projet résidentiel à cet endroit n'était pas prévu au début du projet immobilier;

ATTENDU QUE L'ensemble de ce projet de construction présente plusieurs contraintes : demande de dérogation pour l'implantation avant, accès à l'intérieur d'un carrefour giratoire, problématiques au niveau de la sécurité routière lors de l'accès ou la sortie du terrain, présence d'un cours d'eau et d'une bande de protection riveraine de 10 m, implantation du bâtiment très près de la bande de protection ainsi qu'un questionnement concernant l'abattage

d'arbres dans la bande de protection riveraine pour la construction et l'amélioration de la visibilité dans la courbe du carrefour giratoire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU refuse la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation d'un accès au terrain à l'intérieur d'un carrefour giratoire pour des raisons de sécurité. Les membres du CCU recommandent au promoteur d'envisager d'autres options tels l'implantation de l'accès au terrain par le boulevard de l'Horizon, si la dénivellation le permet ou de revoir l'ensemble de ce projet.

Adopté

20.07.9.3

PIIA – Affichage - 5480 Boul. Industriel.

ATTENDU QUE Le CCU a déjà approuvé le changement de l'enseigne par la recommandation CCU 2020-032 et par la résolution 20.04.9.1;

ATTENDU QUE La compagnie Windmill Plastics propose de combiner les 2 logos (Windmill Plastics et Sterilite) sur une même affiche, enlever l'affichage sur le côté du Boul. Industriel et garder l'affichage (avec les 2 logos) près des portes sur la rue Lewis, et les portes de chargement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet d'affichage pour Windmill Plastics.

Adopté

20.07.9.4

PIIA – Affichage - 6547 Foster.

ATTENDU QUE Les opérateurs du commerce « Robin Bière Naturelle » proposent l'ajout d'une enseigne sur poteau en façade de leur commerce;

ATTENDU QUE L'enseigne aura des dimensions de 40" x 40" sur deux poteaux et sera composée d'Alupanel noir avec lettrage de ¼ " d'épaisseur en blanc avec le message : Robin bière naturelle ainsi que le logo « R », semblable à l'affiche existante sur le mur de façade du bâtiment, déjà approuvé par le CCU avec la recommandation CCU 2018-129 et par la résolution 18.12.12.4;

ATTENDU QUE Le lettrage, les matériaux et les dimensions proposés de l'affichage au chemin respectent le règlement sur l'affichage actuellement en vigueur à la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet
d'affichage pour Robin Bière Naturelle.

Adopté

20.07.9.5

PIIA - Revêtement extérieur - 97 De la Cour.

ATTENDU QUE M. Eugène Hutchins a entrepris des travaux de rénovation pour changer une partie du revêtement extérieur en bois (couleur crème) pour un déclin en vinyle gris foncé, sur une partie en haut du mur en briques rouges;

ATTENDU QUE Même si le vinyle n'est pas privilégié dans la zone PIIA, il n'est pas expressément interdit dans le règlement;

ATTENDU QUE, Suite à la présentation du visuel par M. Cournoyer en comparant le déclin couleur crème avec le gris foncé, et étant donné que le gris foncé s'intègre mieux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve l'installation du déclin gris foncé au 97 de la Cour.

Adopté

20.07.9.6

PIIA – Agrandissement – 89, Western.

ATTENDU QUE L'inspecteur, M. Jean-Philippe Robitaille, a reçu des plans et une demande de permis (2020-06-0317) pour l'ajout d'un garage attaché à la résidence existante au 89 rue Western;

ATTENDU QUE Le projet est conforme à la réglementation en vigueur, que les couleurs et matériaux (Maibec jaune et pignons beiges) vont rester les mêmes que ceux de la résidence.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'agrandissement tel que présenté.

Adopté

20.07.9.7

PIIA – Toiture 4384 Foster.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 4384, rue Foster désire changer l'usage de son bâtiment afin d'y opérer un commerce de type « Café musical »;

- ATTENDU QUE Ce dernier propose de peindre la toiture de tôle existante à son bâtiment de couleur « rouge écarlate » afin de rehausser l'aspect du bâtiment;
- ATTENDU QU' Actuellement, la toiture du bâtiment est d'un ton de brun;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord que la couleur « rouge écarlate » proposée ne s'intègre pas dans le cadre bâti du secteur et serait trop forte pour s'harmoniser avec les bâtiments avoisinants;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU recommandent au demandeur de proposer une teinte de rouge « vin » plus sobre comme présent sur certains bâtiments du secteur afin d'intégrer le bâtiment au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse le projet de peinture de la toiture du 4384, rue Foster et demande au propriétaire de proposer une couleur plus sobre pour analyse par le CCU.

Adopté

20.07.9.8

Opération Façade – 5470 Foster.

- ATTENDU QUE Les propriétaires du 5470, rue Foster, ont fait une demande de permis pour la réparation de la toiture de leur bâtiment, en remplaçant le bardeau d'asphalte par un revêtement de type et de couleur similaires;
- ATTENDU QU' À la suite des travaux, ils ont fait une demande d'aide financière au programme « Opération Façade »;
- ATTENDU QU' À la suite de l'analyse de la demande de permis, il fut constaté par l'inspecteur que les travaux, quoi qu'assujettis au règlement sur les PIIA, pouvaient être, en vertu de l'article 2.2 (b) du règlement sur les PIIA, exemptés d'approbation du CCU;
- ATTENDU QUE Les propriétaires, déçus de la décision de la municipalité du refus de verser l'aide financière, demandent une réévaluation de leur demande;
- ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme, M. Cournoyer, présente aux membres du CCU les détails de la demande et les photos avant et après les travaux;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord sur les points suivants :

- Les travaux de remplacement du bardeau d'asphalte aux mansardes sont considérés comme des travaux à la toiture et sont donc non admissibles à la subvention, conformément au règlement 19-893-1.
- Les travaux effectués n'ont aucun effet quant à l'amélioration de l'aspect visuel sur l'extérieur du bâtiment, son image et particulièrement à sa façade, ce qui est l'objectif premier du programme d'aide.
- En vertu du règlement sur les PIIA, le remplacement d'un matériau de toiture, par un matériau similaire, n'est pas assujéti aux exigences du PIIA.
- Les travaux ont eu lieu avant la réception de la demande de subvention.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse la demande d'aide financière pour les travaux au 5470, rue Foster.

Adopté

20.07.10

Service du greffe

20.07.10.1

Résolution amendée - Achat des infrastructures du Quartier sportif.

ATTENDU QUE Les propriétaires des infrastructures de Dek Hockey souhaitent se départir de ces biens ;

ATTENDU QUE Ces infrastructures sont installées sur un terrain municipal et qu'elles font partie intégrante de l'offre de loisirs présents au Parc des Générations;

ATTENDU QUE La Ville souhaite que la population continue à avoir accès à ce sport qui compte plusieurs adeptes;

ATTENDU QUE La Ville a déposé une offre d'achat des infrastructures de Dek Hockey auprès de Le Quartier Sportif de Waterloo, offre qui se chiffre au montant de 50 000 \$ plus les taxes, soit un montant de 57 488.00 \$ à être assumé par le fonds de parcs.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes de transfert des infrastructures de Dek Hockey.

Adopté

20.07.10.2

Destruction des archives – Greffe et Cour municipale.

ATTENDU QUE L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE L'article 13, de ladite loi prévoit que, sous réserve de ce qui est prévu au calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes*, stipule que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparée par Archives Lanaudière et autorise le greffier à procéder à la destruction de ces documents.

Adopté

20.07.10.3

Adoption de la politique d'amortissement des immobilisations.

ATTENDU QUE La politique de capitalisation et d'amortissement de la Ville de Waterloo constitue un cadre de référence permettant l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE La comptabilisation et la présentation des immobilisations doivent s'appliquer conformément aux règles définies au *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (chapitre SP 3150 – *Immobilisations corporelles*);

ATTENDU QUE La trésorière a rédigé une politique en ce sens, laquelle doit être adoptée par le Conseil municipal pour entrer en vigueur.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte la politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations.

Adopté

20.07.10.4

Autorisation de signature de l'entente de partenariat entre la ville de Waterloo et l'association de hockey mineur Brome-Yamaska 2020-2021.

ATTENDU QUE La Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire, tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE L'Association de hockey mineur Brome-Yamaska, la Ville de Bromont et la Ville de Waterloo souhaitent établir une entente de partenariat visant la pratique du hockey pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo dispose des installations sportives requises;

ATTENDU QUE L'organisme s'engage à respecter les conditions de l'entente et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal Waterlois approuve l'entente de partenariat avec la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska pour l'année 2020-2021.

Que le Conseil autorise également l'utilisation du logo de la Ville de Waterloo dans les outils promotionnels de l'organisme. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par le service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications avant impression et/ou diffusion.

Que le Conseil autorise la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

Qu'il autorise le Maire et le Greffier à signer l'entente de partenariat entre la Ville de Waterloo, celle de Bromont et l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adopté

Monsieur Normand Morin se retire de son siège à 20h15.

20.07.10.5

Autorisation de signature – Vente terrain parc industriel – 9337-0047 Québec Inc.

ATTENDU QUE 9337-0047 Québec Inc souhaite se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel autoroutier, soit le lot 6 160 993;

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et 9337-0047 Québec Inc. ont été tenues et que les parties sont arrivées à une transaction à la satisfaction des parties et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 107 047\$ plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer tous documents, dont l'acte notarié visant la vente du lot 6 160 993 dans le parc industriel à 9337-0047 Québec Inc. pour un montant de 107 047\$ plus taxes.

Adopté

Monsieur Normand Morin réintègre son siège à 20h17.

20.07.10.6

Autorisation de signature – Vente terrain du Pré-Sec/Nautiqua.

ATTENDU QUE Monsieur Alain Pigeon souhaite se porter acquéreur de deux terrains, soit les lots 4 982 213 et 4 982 214 situés à l'angle des rues du Pré-Sec et Nautiqua;

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et monsieur Pigeon ont été tenues et que les parties sont arrivées à une transaction à la satisfaction des parties et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 66 000 \$ plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer tous documents, dont l'acte notarié visant la vente des lots 4 982 213 et 4 982 214 pour un montant de 66 000 \$ plus taxes.

Adopté

20.07.11

Ressources humaines

20.07.11.1

Embauche d'un inspecteur adjoint.

ATTENDU QUE Monsieur Réjean Robert quittera son poste d'inspecteur municipal adjoint pour sa retraite;

ATTENDU QU' À la suite du départ de Monsieur Robert, un poste d'inspecteur municipal adjoint permanent à temps plein sera à combler;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 25 au 29 mai 2020 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans l'édition du 30 mai 2020 de *La Voix de L'Est*, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Waterloo, du RIMQ et de Québec municipal du 25 mai au 5 juin 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE Suite à cette parution, la Ville a reçu 21 candidatures et que 4 d'entre elles ont été retenues;

ATTENDU QUE Les 17 et 18 juin 2020, 4 candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur de l'urbanisme ainsi que par la conseillère en ressources humaines et qu'ils ont également été soumis à 3 évaluations, soit un test de recherche réglementaire, un test d'analyse d'une demande de permis de construction ainsi qu'un test regroupant la rédaction d'une lettre et l'utilisation du logiciel Word;

ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues ainsi que des résultats des évaluations, un candidat s'est qualifié, à savoir monsieur Yan Rodrigue;

ATTENDU QUE Monsieur Rodrigue occupe déjà un poste aux travaux publics à la Ville de Waterloo depuis un peu plus de deux (2) ans.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'embauche de monsieur Yan Rodrigue au poste d'inspecteur municipal adjoint permanent à temps plein à l'échelon 2 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Ce dernier débutera le lundi 20 juillet 2020. Puisque Monsieur Rodrigue est à l'emploi de la Ville depuis plus de deux (2) ans et qu'il est déjà de ce fait admissible à l'assurance collective ainsi qu'aux REER, il continuera d'en bénéficier dès son premier jour de travail au poste d'inspecteur municipal adjoint. Néanmoins, il sera soumis à une période d'essai de six (6) mois à ce poste.

Adopté

20.07.11.2

Embauche d'un préposé à l'aréna.

ATTENDU QU' Un poste de préposé aux opérations à l'aréna permanent à temps plein, est vacant depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 3 au 9 mars 2020, et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans l'édition du 7 mars 2020 de la Voix de l'Est, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Waterloo, du RIMQ et de Québec municipal du 4 au 20 mars 2020 inclusivement;

ATTENDU QU' À la suite de cette parution, 2 candidats ont été rencontrés par le directeur des travaux publics et la conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues, un candidat s'est démarqué, savoir, monsieur Nicolas Robitaille.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte l'embauche de monsieur Nicolas Robitaille au poste de préposé aux opérations à l'aréna, poste permanent à temps plein à l'échelon 1, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Que cette embauche est rétroactive au 6 juillet 2020.

Adopté

20.07.11.3

Embauche d'un préposé aux opérations – Aréna – Temporaire.

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Soucy, préposé aux opérations à l'aréna permanent à temps plein, s'est prévalu d'un congé sans solde d'une durée de douze (12) mois et que de ce fait, la Ville doit combler ce poste en procédant à l'embauche d'un préposé aux opérations à l'aréna temporaire à temps plein;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 11 au 17 juin 2020, et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans l'édition du 13 juin 2020 de *La Voix de L'Est*, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Waterloo, du RIMQ et de Québec municipal du 12 au 26 juin 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE Lors de l'affichage de ce poste à l'interne, monsieur Réjean Robert a apposé sa signature sur le document affiché à l'hôtel de ville dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE Monsieur Robert a déjà occupé par le passé un poste de préposé aux opérations à l'aréna.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil embauche monsieur Réjean Robert au poste de préposé aux opérations à l'aréna, poste temporaire à temps plein pour la durée de la saison 2020-2021 de l'aréna. Si nécessaire, la durée de ce remplacement pourra être prolongée jusqu'au 2 juillet 2021 avec attribution de nouvelles tâches. Ce poste est non-syndiqué et le taux horaire actuel est de 22,42 \$. M. Robert débutera le 17 août 2020.

Adopté

20.07.11.4

Embauche au Tourisme et aux loisirs – Préposé extra.

ATTENDU QUE La saison estivale entraîne des tâches supplémentaires tant pour l'accueil, pour l'offre de loisirs qu'au niveau de l'entretien des parcs et infrastructures sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE Dans le contexte de pandémie actuelle, les besoins sont augmentés afin que les activités puissent être maintenues ou réalisées selon les directives des gouvernements ;

ATTENDU QU' Une offre d'emploi temporaire a été affichée pour combler ce poste ;

ATTENDU QU' Un postulant a été retenu, à savoir Xavier Proulx.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de Xavier Proulx au poste de préposé, poste temporaire conformément à la convention de travail en vigueur. Que cette embauche soit rétroactive au 3 juillet 2020.

Adopté

20.07.11.5

Nomination d'un directeur par intérim au service sécurité incendie.

ATTENDU QUE Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Patrick Gallagher, a déposé une demande de sabbatique d'une durée d'un an, à compter du 3 août 2020;

ATTENDU QUE La direction du service doit être assurée et que le capitaine Joël Chagnon, lequel cumule 23 ans au service de sécurité dont 21 à titre de capitaine, a les aptitudes pour assurer cet intérim.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Joël Chagnon au poste de directeur par intérim du service de sécurité incendie et ce, à compter du 3 août 2020. Cette nomination est assujettie à la politique et conditions de travail des employés cadres de la Ville de Waterloo, à l'échelon 2, sujet à une évaluation après 6 mois.

Adopté

20.07.12

Loisirs et vie communautaire

20.07.12.1

Appui au projet de conception d'une version anglaise de Réguines et fantômes

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire soutenir le rayonnement du riche héritage anglo-saxon des Cantons-de-l'Est, tout en contribuant à la vitalité des échanges culturels avec la communauté anglophone;

ATTENDU QUE Les Productions Traces et souvenirs, en partenariat avec le Chemin des Cantons, sont porteurs du projet de conception d'une version anglophone de la pièce de théâtre Réguines et Fantômes, dont une représentation francophone a eu lieu à Waterloo en septembre 2019;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite appuyer le projet dans toutes les démarches qui soutiendront sa réalisation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil appuie la conception d'une version anglaise de Réguines et fantômes.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

Marie Bolduc, 77 rue de Bruges dépose une pétition relativement à la coupe d'arbres pour la construction de la rue de l'Escaut.

Yannick Gervais, 77 rue de Bruges questionne relativement au respect des règlements en lien avec la coupe d'arbres pour la rue de l'Escaut. Il demande qui a demandé l'Addenda à l'entente promoteur. Il demande que les 3 terrains appartenant à la Ville et qui sont zonés résidentiels soient zonés « protégé » ou « conservation ». Il demande pourquoi Normand Morin s'est retiré au point traitant de la vente de terrain dans le parc industriel Horizon.

Gilles Lacerte, 90 rue de Bruges *inaudible*.

Simon Doucet, 2387 rue Beaulac demande si la Ville a une vision à long terme et si elle suit son Plan d'Action en Développement Durable.

Fernand Durette, 2 rue du Brabant questionne sur les marges.

20.07.13

Varia

20.07.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 14 juillet 2020 est levée à 20h59

20.07.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 18 août 2020 à 19 heures.

Maire

Greffier